



LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE :
MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE RAPPEL À L'ORDRE
EN PARTENARIAT AVEC LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Signature de la convention partenariale

le mardi 15 novembre 2022 à 15h

Hôtel de ville de Dumbéa

Dumbéa, le 10 novembre 2022

**Dans le cadre de sa politique de lutte contre la délinquance juvénile,
 le maire de Dumbéa et le procureur de la République en Nouvelle-Calédonie
 s'associent pour la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.**

- **Le rappel à l'ordre**

Le rappel à l'ordre est une **alternative aux poursuites judiciaires dans le cas d'infractions mineures** commises par des individus ne faisant pas l'objet de procédures relevant d'une plainte pour les faits concernés ou pour d'autres faits en cours de traitement. Il s'applique aux faits ne constituant pas un délit ou un crime et **portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique dans la commune**, tels que les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, les incivilités commises par des mineurs, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage, etc. Le rappel à l'ordre vise à apporter une réponse de la collectivité à des comportements déviants qui n'auraient pas eu de réponse à ce jour et ainsi **éviter la réitération**. À noter que les personnes récidivistes sont exclues de cette disposition.

- **La convention partenariale**

Une convention partenariale entre le maire de Dumbéa, Georges Naturel, et le procureur de la République en Nouvelle-Calédonie, Yves Dupas, va donc être signée, mardi 15 novembre à 15h à l'hôtel de ville. Elle permettra de préciser le champ d'application du rappel à l'ordre et de garantir une cohérence entre l'action de la mairie de Dumbéa et celle du parquet de Nouméa en matière de prévention et de lutte contre les incivilités et la délinquance.

- **La procédure pour les mineurs**

Une fois les faits constatés, le parquet de Nouméa est saisi via la Maison de la Confiance et Protection des Familles, puis et enfin le coordonnateur du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Le jeune et ses représentants légaux sont ensuite convoqués par le maire ou un membre du conseil municipal qui procèdent au rappel à l'ordre en présence des différents acteurs (gendarmerie, police municipale, coordonnateur CLSPD). L'objectif de cette disposition est de **rappeler l'impact des agissements du mineur sur la société et la responsabilité éducative des parents**. Par la suite, des actions pourront être proposées au jeune (stage de citoyenneté) et à ses représentants légaux (accompagnement éducatif ou social) en fonction de l'acte commis.

Renseignements

Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance
dpcs.clspd@ville-dumbea.nc

Contact presse

Service communication

Tél. : 41 40 22 / communication@ville-dumbea.nc